



MRC LE
HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Engagée vers l'avenir

CANADA, PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance publique ordinaire de la MRC Le Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC, situé au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton, le mercredi 22 avril 2026 à 19 heures.

Présences :

Robert Asselin, maire de Newport	André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton
Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner	Caroline Poirier, mairesse de Lingwick
Johanne Delage, mairesse de La Patrie	Bertrand Prévost, maire de Hampden
Denis Dion, maire de Chartierville	Daphné Raymond, mairesse de Cookshire-Eaton
Sylvie Dubé, mairesse de Scotstown	Pierre Reid, maire de Westbury
Eugène Gagné, maire de Weedon	Robert G. Roy, préfet
Guillaume Landry, maire d'East Angus	Denis Savage, maire de Bury
Mariane Paré, mairesse de Dudswell	

Ainsi que :

Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Invitée Nathalie Laberge
5. Adoption du procès-verbal du 18 mars 2026
6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 6.1. Amendement au projet de Loi numéro 22
 - 6.2. Weedon - Conformité du schéma d'aménagement et de développement du règlement 2026-142
 - 6.3. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 892
7. Administration et finances
 - 7.1. Adoption des comptes de mars 2026
 - 7.2. Rapport mensuel du préfet
 - 7.3. Recours aux services professionnels du cabinet Cain Lamarre
 - 7.4. Autorisation de signature - Offre de service - Gestion concertée des ressources humaines (GCRH)
 - 7.5. 2026-09- Avis de motion et présentation du projet de règlement - Code d'éthique et de déontologie du préfet
8. Environnement
 - 8.1. Procès-verbal du 26 février 2026 - Valoris
 - 8.2. Tonnage - Valoris
 - 8.3. Autorisation de signature - Offre de service - Nature Cantons-de-l'Est
 - 8.4. Demande de prolongation du crédit d'impôt pour la mise en normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles
9. Évaluation
 - 9.1. Autorisation d'achat d'équipement informatique pour le département du service

d'évaluation

10. Sécurité publique et civile
 - 10.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport 2025
11. Loisirs
12. Transport collectif et adapté
 - 12.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour le transport collectif 2025-2026
 - 12.2. Cautionnement d'un prêt pour l'achat d'un véhicule de transport - Transport de personnes HSF
 - 12.3. Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 3.2
13. Logement social - Office régional d'habitation (ORH)
14. Projets spéciaux
15. Développement local et régional
 - 15.1. Compte rendu stratégique du conseil d'administration de la TME - 19 février 2026
 - 15.2. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CLD tenue le 10 février 2026
 - 15.3. Autorisation de signature d'une nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD Culture)
 - 15.4. Entente de service - Projet l'ARTERRE
16. Correspondance
17. Résolution d'appui
 - 17.1. Soutien aux demandes des producteurs et des productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE)
18. Questions diverses
19. Période de questions
20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, le préfet déclare la séance ouverte à 19 h.

2026-04-079

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**
D'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Période de questions de 19 h 03 à 19 h 15.

4. Invitée Nathalie Laberge

2026-04-080

5. Adoption du procès-verbal du 18 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, comme prévu à l'article 418 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

2026-04-081

6.1. Amendement au projet de Loi numéro 22

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers

municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC Le Haut-Saint-François demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-082

6.2. Weedon - Conformité du schéma d'aménagement et de développement du règlement 2026-142

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 2026-142 intitulé « Règlement numéro 2026-142 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a transmis ce règlement le 20 mars 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 18 juillet 2026;

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2026-142 intitulé « Règlement numéro 2026-142 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-12**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-083

6.3. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 892

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 892 intitulé « Règlement numéro 892, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a transmis ce règlement le 15 avril 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 13 août 2026;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 892 intitulé « Règlement numéro 892, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-13**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration et finances

2026-04-084

7.1. Adoption des comptes de mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le rapport des comptes à payer du mois de mars 2026 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des salaires nets du mois de mars 2026 a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de mars 2026:

Comptes à payer:	179 077,33\$
Salaires:	95 978,37\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

2026-04-085

7.3. Recours aux services professionnels du cabinet Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Cain Lamarre fait partie intégrante de la résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est d'une somme de 3 375 \$ avant taxes et frais ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale de recourir aux services professionnels du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

QUE le montant soit pris à même le département d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Autorisation de signature - Offre de service - Gestion concertée des ressources humaines (GCRH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à entreprendre et à compléter au cours des deux (2) premières années suivant la signature de la présente convention collective, en collaboration avec le Syndicat, un exercice de maintien de la relativité salariale comprenant la réévaluation de l'ensemble des fonctions incluses dans l'unité d'accréditation du Syndicat des employés de la Municipalité régionale Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité des offres d'entreprises en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Gestion concertée des ressources humaines (GCRH) répondait aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est de 8 120 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service;

QUE la dépense soit affectée au département d'administration - gestion ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. 2026-09- Avis de motion et présentation du projet de règlement - Code d'éthique et de déontologie du préfet

Robert G. Roy présente le projet de règlement et donne avis de motion, avec demande de dispense de lecture, qu'il sera adopté à la prochaine séance publique du conseil, le règlement numéro 2026-09 intitulé Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC Le Haut-Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Environnement**8.1. Procès-verbal du 26 février 2026 - Valoris**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 février 2026 est déposé.

8.2. Tonnage - Valoris

Le document est déposé.

8.3. Autorisation de signature - Offre de service - Nature Cantons-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE Nature Cantons-de-l'Est nous a fait parvenir une offre de service répondant aux besoins de la MRC en lien avec l'objectif 1.3 du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE Nature Cantons-de-l'Est est l'un des partenaires identifiés pour l'atteinte des objectifs du plan;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu un soutien financier pour la mise en œuvre du PRMHH et que les sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service peut atteindre un maximum de 60 000 \$ avant

taxes soit 30 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE Nature Cantons-de-l'Est nous propose une entente sur deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service;

QUE la dépense soit payée à même la subvention du PRMHH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-088

8.4. Demande de prolongation du crédit d'impôt pour la mise en normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

CONSIDÉRANT QUE tout entrepreneur qui conclut une entente de service avec un particulier doit remplir un formulaire d'attestation de conformité de biens aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, Revenu Québec offre un crédit d'impôt de 5 500 \$ pour la mise aux normes d'assainissement des eaux usées résidentielles aux particuliers qui en font la demande et qui remplissent les conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité d'obtenir un crédit d'impôt ne semble pas être connue de tous;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit d'impôt est offert jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit d'impôt est une initiative favorable pour les particuliers afin qu'ils respectent la mise en normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont à cœur le respect des règles environnementales;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongation du crédit d'impôt permettrait à un plus grand nombre de personnes d'honorer la mise en normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Reid, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de prolonger ce crédit d'impôt jusqu'en 2030;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Finances, Éric Girard, au député provincial François Jacques, à l'ensemble des municipalités de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Évaluation

2026-04-089

9.1. Autorisation d'achat d'équipement informatique pour le département du service d'évaluation

CONSIDÉRANT les problèmes de lenteur actuels avec le logiciel AccèsCité évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la solution envisagée consiste en l'achat d'un serveur physique

pour régler les problèmes de lenteur du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un serveur physique n'était pas prévu au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le marché des équipements informatiques est très volatile et la disponibilité des équipements est difficile de sorte qu'il faut agir rapidement quand les équipements sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les achats nécessaires pour un montant maximal de 25 000 \$ avant taxes;

QUE cette dépense soit affectée au département du service d'évaluation - informatique;

QUE le directeur général et greffier-trésorier fasse un rapport des achats effectués auprès du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique et civile

2026-04-090

10.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport incendie 2025;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le rapport incendie 2025;

QUE le rapport incendie 2025 soit transmis au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs

12. Transport collectif et adapté

2026-04-091

12.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour le transport collectif 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 190 217 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif dit le Programme;

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 97 482 \$ de l'aide financière versée en vertu du programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le ministre à octroyer à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le ministre et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D' le directeur général et greffier-trésorier, et le préfet à signer la convention d'aide financière octroyant la somme de 97 482 \$ à la MRC pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-092

12.2. Cautionnement d'un prêt pour l'achat d'un véhicule de transport - Transport de personnes HSF

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes HSF doit acheter un véhicule de transport ;

CONSIDÉRANT QUE Transport de personnes HSF désire obtenir un prêt d'une institution financière Caisse d'économie Desjardins au montant de 63 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC se porte caution en faveur de Transport de personnes HSF d'un montant de 63 000 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention;

QUE la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

QUE cette résolution remplace la résolution 2026-01-024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-093

12.3. Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 3.2

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place un service de transport interurbain par autobus sur les parcours suivants :

- Le parcours interurbain Ligne Verte Weedon (lundi) : un parcours de 513 km (aller-retour) sur la route 112 reliant Weedon à Sherbrooke ;
- Le parcours interurbain Ligne Verte Sawyerville/St-Isidore (mardi) : un parcours de 455 km (aller-retour) sur la route 108 reliant St-Isidore/Sawyerville à Sherbrooke ;
- Le parcours interurbain Ligne Verte La Patrie/Chartierville (mercredi) : un parcours de 598 km (aller-retour) sur la route 212 reliant La Patrie/Chartierville à Sherbrooke ;
- Le parcours interurbain Ligne Verte Scotstown/Bury (jeudi) : un parcours de 552 km (aller-retour) sur la route 212-214 reliant Scotstown/Bury à Sherbrooke ;
- Le parcours interurbain Ligne Verte régulier (vendredi) : un parcours de 304 km

(aller-retour) sur la route 212 reliant Cookshire-Eaton/East Angus à Sherbrooke ;

- La nouvelle ligne 1 Weedon (amélioration d'un parcours existant) : un parcours de 540 km sur la route 112 reliant Weedon à Sherbrooke (universités) ;
- La nouvelle ligne 1 East Angus/Cookshire-Eaton (nouveau circuit) : un parcours de 246 km sur la route 108 reliant East Angus/Cookshire-Eaton à Sherbrooke (universités) ;

CONSIDÉRANT QUE le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ces trajets ;

CONSIDÉRANT QUE le service proposé ne répond pas aux critères de financement du Volet 3.1 du PADTC qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et l'exploitation du service seront assurées par un organisme avec lequel une entente de service a été conclue (Transport de personnes HSF) ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Transport de personnes HSF ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre prévu de déplacements s'élève à 5 276 en 2025, 7 400 en 2026 et 12 100 en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit une contribution financière de 4 236 \$ en 2025, de 16 891,27 \$ en 2026 et de 17 735,83 \$ en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des usagers est estimée à 24 419 \$ en 2025, à 29 625 \$ en 2026 et à 32 109 \$ en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le numéro 2025-04-878 pour toute la durée du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Reid, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC et Transport de personnes HSF s'engagent à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du Volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

DE confirmer le nombre de déplacements prévus, soit 5 276 en 2025, 7 400 en 2026 et 12 100 en 2027 ;

DE confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) pour un montant de 28 655 \$ en 2025, 46 516,17 \$ en 2026 et 49 844,83 \$ en 2027 ;

QUE la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 200 000 \$ pour l'année 2025, de 200 000 \$ pour l'année 2026 et de 200 000 \$ pour l'année 2027 ;

QUE monsieur Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la MRC transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Logement social - Office régional d'habitation (ORH)

14. Projets spéciaux

15. Développement local et régional

15.1. Compte rendu stratégique du conseil d'administration de la TME - 19 février 2026

Le compte rendu est déposé.

15.2. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CLD tenue le 10 février 2026

Le procès-verbal est déposé.

2026-04-094

15.3. Autorisation de signature d'une nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD Culture)

CONSIDÉRANT et conformément à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le Conseil des arts et des Lettres du Québec, les 9 MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ investit la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Le Haut-Saint-François reconnaît l'importance de la culture en Estrie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guillaume Landry, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François autorise le versement d'une contribution financière totale de 30 000 \$, répartie à raison de 10 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, selon la répartition suivante :

MRC	Investissement 2026-2027	Investissement 2027-2028	Investissement 2028-2029
	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

QUE cette résolution remplace la résolution no 2025-01-806;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-095

15.4. Entente de service - Projet l'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) est le coordonnateur et le promoteur du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet L'ARTERRE sont la mise en œuvre d'un service local de maillage visant à recruter des propriétaires de terres agricoles et à mettre sur pied un processus d'accueil et d'accompagnement aux propriétaires et aux aspirants-agriculteurs en vue de faciliter et de réaliser les jumelages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Le Haut-Saint-François a démontré de l'intérêt pour le projet et qu'il en est le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se joindre au projet L'ARTERRE via le projet régional dont les ressources pour le service L'ARTERRE sont gérées par le Fédération régionale de l'UPA Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à payer au CRAAQ la somme de 5 898 \$ plus taxes pour l'année 2026. Ce montant sera indexé annuellement pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à contribuer aux frais au montant de 2 000 \$ pour la formation d'un nouvel agent de maillage, mais que si celui-ci est déjà formé, ces frais sont non applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente;

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires sera fait par le CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Correspondance

Sur la proposition d'Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

17. Résolution d'appui

2026-04-096

17.1. Soutien aux demandes des producteurs et des productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE)

CONSIDÉRANT QUE la filière acéricole représente un secteur économique majeur pour l'Estrie, contribuant à l'occupation dynamique du territoire, à la vitalité des communautés rurales et à la création d'emplois locaux;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques constituent un levier essentiel pour le développement acéricole dans plusieurs MRC de la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) s'est engagé à rendre disponibles 2 500 hectares de terres publiques en Estrie afin de permettre la mise en production acéricole;

CONSIDÉRANT QUE ces superficies ont été identifiées et, pour plusieurs, déjà inventoriées par des ingénieurs forestiers, mais elles ne sont toujours pas octroyées aux producteurs et productrices acéricoles;

CONSIDÉRANT QUE le retard dans l'attribution de ces superficies compromet la capacité de la filière acéricole à répondre à la demande croissante et à maintenir la production québécoise de sirop d'érable;

CONSIDÉRANT QUE les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE) ont exprimé publiquement leurs préoccupations et demandé que le MRNF accélère le processus d'attribution des superficies promises;

CONSIDÉRANT QUE la mise en production de ces entailles représente des investissements locaux estimés à environ 80 millions de dollars, investissements bénéfiques pour l'économie régionale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer officiellement les demandes des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie visant à ce que le MRNF procède sans délai à l'octroi des 2 500 hectares de terres publiques annoncés pour la région de l'Estrie;

DE demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'accélérer le traitement des dossiers et de mettre en place les ressources nécessaires afin de respecter les engagements pris envers la filière acéricole estrienne;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'au député concerné par le territoire de la MRC;

D'informer les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE) de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Questions diverses

Période de questions de 20 h 27 à 20 h 39.

19. Période de questions

20. Levée de la séance

Sur la proposition de Sylvie Dubé, la séance est levée à 20 h 39.

Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier

Robert G. Roy
Préfet